

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2417

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2417 modifiant le règlement numéro 2251 *concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses*, afin d'autoriser le directeur général à affecter divers fonds et réserves et à autoriser d'autres personnes à faire des dépenses.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate